

# SEANCE DU 23 JANVIER 2019

## COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

---

Membres en  
exercice : 6

Corum : 4

Présents : 5

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 6

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Amécourt, légalement convoqués le dix-sept janvier deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie d'Amécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur Arnaud DESCHARLES, Maire,

### Etaient présents :

DESCHARLES Arnaud  
DE GROOTE Christian  
GIRARDIN Céline  
VINCENT Pascal  
WRIGHT Lucian

### Absents Excusés:

SAMOURA Djénéba  
(*pouvoir A. Descharles*)

### Public:

Néant

### Secrétaire de séance:

KAUFFER Karine

## Sommaire de la séance du 23 janvier 2019 :

- 1 - Approbation du compte rendu du 15 octobre 2018
- 2 - RGPD - Protection des données ADICO/CDCVN
- 3 - Approbation CLECT 2018
- 4 - Décisions Modificatives
- 5 - Attribution logement Mairie
- 6 - Crédit d'investissements anticipés 2019
- 7 - Questions diverses

### Délibérations n° :

1/2019	RGPD - ADICO/CDCVN
2/2019	Approbation CLECT 2018
3/2019	Décision Modificative 2
4/2019	Décision Modificative 3
5/2019	Attribution logement Mairie
6/2019	Crédits investissements anticipés 2019

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démissions de Mr Xavier DRIEUX et de Mr DOYEN Cyril au 3 janvier 2019, ainsi que Mme DOYEN Gwendolyn au 4 janvier 2019*

1 -APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 OCT 2018

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 15 octobre 2018.

APPROUVE à l'unanimité ledit compte rendu.

2- (Réglementation Générale à la Protection des Données) RGPD - ADICO/CDCVN

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou

techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 202.50 € ht,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 261.00 € ht et pour une durée de 4 ans,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,

INSCRIRA au budget les crédits correspondants.

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

*Délibération 1/2019*

### 3- CLECT 2018

Vu le rapport de la CLECT adopté le 14 septembre 2018 à l'unanimité de ses membres et son avis relatif à la fixation des AC2018 :

Vu l'avis de la Commission Finances de la Communauté de Communes du Vexin Normand, tenue le 17 septembre 2018 ;

Considérant l'attribution de compensation de droit commune (1° du 5 V de l'article 1609 nonies du CGI) suivant :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018

	AC 2017 AC fiscale	1. Transport et piscine	2. Voirie	3. SDIS	4. Envir. / GEMAPI	5. Péricolaire	6. Correction "Storergy"	7. Office du tourisme	Correction des AC 2018	AC 2018 positives	AC 2018 négatives
AMECOURT	-1 356				-1 580				-1 580	0	-2 936
AÜTHEVERNES	16 305									16 305	0
BAZINCOURT-SUR-EPTE	-2 288				-2 638				-2 638	0	-4 927
BERNOUVILLE	112 364									112 364	0
BEZU-LA-FORET	2 583	-13 065	1 320	-5 234					-16 979	0	-14 396
BEZU-SAINT-ELOI	69 951									69 951	0
CHÂTEAU-SUR-EPTE	60 972	0	-11 401	-9 694	-1 363	6 428			-16 030	44 941	0
CHAUVINCOURT-PROVEMONT	2 378									2 378	0
COUDRAY	693									693	0
DANGU	88 330				-1 705		13 538		11 833	100 163	0
DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	586									586	0
ETREPAGNY	748 225									748 225	0
FARCEAUX	-1 325									0	-1 325
GAMACHES-EN-VEXIN	3 682									3 682	0
GISORS	1 497 201				-22 321		-9 956		-32 276	1 464 925	0
GUERNY	54 541				-1 624		76 107		74 483	129 024	0
HACQUEVILLE	10 921									10 921	0
HEBECOURT	-1 141									0	-1 141
HEUDICOURT	14 739									14 739	0
LONGCHAMPS	8 957									8 957	0
MAINNEVILLE	-570									0	-570
MARTAGNY	2 496	-1 000	-8 000	-3 118					-12 118	0	-9 622
MESNIL-SOUS-VIENNE	-1 502									0	-1 502
MORIGNY	10 624									10 624	0
MOUFLAINES	2 107									2 107	0
NEAUFLES-SAINT-MARTIN	23 473				-2 688				-2 688	20 785	0
NEUVE-GRANGE	-3 349									0	-3 349
NOIEON-EN-VEXIN	694									694	0
NOYERS	77 829						174 485		174 485	252 314	0
PUCHAY	9 485									9 485	0
RICHEVILLE	1 804									1 804	0
SAINT-DENIS-LE-FERMENT	13 280									13 280	0
SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	914									914	0
SANCOURT	-1 481									0	-1 481
SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	63 005									63 005	0
THIL	4 793									4 793	0
THILLIERS-EN-VEXIN	9 075									9 075	0
VESLY	14 172									14 172	0
VILLERS-EN-VEXIN	7 126									7 126	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 920 293</b>	<b>-14 065</b>	<b>-18 081</b>	<b>-18 046</b>	<b>-33 920</b>	<b>6 428</b>	<b>264 130</b>	<b>-9 956</b>	<b>176 491</b>	<b>3 138 032</b>	<b>-41 248</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, le rapport de la CLECT, ci-annexée

INSCRIRA les crédits budgétaires nécessaires par décision modificative au compte 739211

ADOpte la présente délibération à l'unanimité,

Délibération 2/2019

#### 4- DECISIONS MODIFICATIVES

##### a) DM 2 - DEPENSES IMPREVUES

*Le Conseil Municipal, décide d'entériner au vote de virement de crédits suivants, établi sur le budget de l'exercice 2018*

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6061	Fournitures non stockable	1500.00
011	615232	Réseaux	1500.00
011	622	Rémunération d'intermédiaire	1000.00
			<b>4 000.00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-4 000.00
			<b>-4 000.00</b>

Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

*Délibération 3/2019*

### **b) DM 3 - CLECT**

*Le Conseil Municipal, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018, selon délibération 2-2019*

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	739211	Attribution de compensation	1536.00
			<b>1 536.00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-1 536.00
			<b>-1 536.00</b>

Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

*Délibération 4/2019*

## 5- ATTRIBUTION LOGEMENT MAIRIE

Vu la lettre de Mr et Mme DOVIN résiliant leur bail au 30/11/2018 ;

Vu la demande de logement de Mr BINARD Christophe et Mme Cindy LAIGNIER en date du 18/12/2018 ;

Considérant que cette demande était l'unique reçue en mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le logement sis, 2 chemin de la Mairie, à Mr Christophe BINARD et Mme Cindy LAIGNIER à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

FIXE à 6 ans la durée du bail,

FIXE le loyer mensuel à 660.00€

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

*Délibération 5/2019*

## 6- CREDITS INVESTISSEMENTS ANTICIPES

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart de crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente (art. L1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viendrait à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de les mandater.



Sur cette base il convient d'autoriser l'ouverture anticipé en dépense d'investissement pour l'exercice 2019 des crédits suivants :

Chapitre	Total des crédits ouvert au BP2018	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2019
204	3 000.00	750.00
21	82 000.00	20 500.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture anticipée de crédit d'investissement 2019

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

*Délibération 6/2019*

## 7- QUESTIONS DIVERSES

### ❖ Eclairage public

- *Chemin des Caillouet*

=> Modèle d'ampoule trop ancien, introuvable, tête de lampadaire à changer entièrement => voir SIEGE

- *rue de la Chapelle*-> Vandalisme / 6 lampadaires détériorés => déclaration GROUPAMA

### ❖ Salle des fêtes

Dossier de réfection + isolation à prévoir

La séance est levée à 20h10

DESCHARLES Arnaud

DE GROOTE Christian

GIRARDIN Céline

SAMOURA Djénéba  
(*pouvoir A. Descharles*)

VINCENT Pascal

WRIGHT Lucian